

Aux termes des dispositions
de l'article L2313-1 du Code
Générale des Collectivités
Territoriales :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE ANNEXEE AU BUDGET PRIMITIF 2025 THAUVENAY

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa de l'exercice prévu à l'article L.2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par le décret en Conseil d'Etat. »

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024 dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, appelé ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget est établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagée, notamment en mobilisant des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que c'est possible. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courants des bâtiments, le versement des salaires et indemnités les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à réparer l'avenir avec des opérateurs d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

Il est présenté avec la reprise des résultats 2024.

La commune compte 3 budgets différents :

- Budget général qui retrace de nombreuses activités communales (administration, entretien des voiries et espaces publics...) financé essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux
- Budget assainissement
- CCAS

Chaque budget respecte les principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

La commune ne peut pas emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes)
- De l'autre, la section d'investissement, liés au projet de la commune à moyen ou long terme.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la commune.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	196 007.38	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	150 500.00	
014- ATTENUATIONS DE PRODUITS	38 100.00	
023 – VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	172 361.00	
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	87 275.00	
66 - CHARGES FINANCIERES	7 000.00	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 800.00	
042- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 961.00	
002 - RESULTAT DE FONCT REPORTE		351 082.10
013 - ATTENUATION DE CHARGES		0.00
70- PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		287.00
73 - IMPOTS ET TAXES		196 000.00
74 - DOT SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		82 300.00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		22 715.80
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 000.00
O42 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0.00
TOTAL	659 384.38	659 384.38

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

Des dépenses à caractère général (chapitre 011) qui regroupent, pour l'essentiel, les charges de fonctionnement des structures de services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, voirie, espaces verts, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurances, les contrats de maintenance et entretien de matériels...

Des dépenses de personnels (chapitre 012),

Des autres charges de gestion courante (chapitre 65) qui comprennent les indemnités versées aux Elus et charges, les subventions de fonctionnement versées aux associations,

Les intérêts d'emprunt (chapitre 66),

Les opérations d'ordre (chapitre 042).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :

Des remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladie (chapitre 013),

Des prestations fournies à la population (chapitre 70 : redevance d'occupation du domaine public...

Aux impôts locaux (chapitre 73),

Aux dotations de l'Etat (chapitre 74),

A la location des logements communaux et des fermages (chapitre 75),

A des opérations d'ordre budgétaire (chapitre 042).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

➤ la fiscalité

Il va être proposé en séance du Conseil du 24 mars 2025 de maintenir les taux d'imposition pour 2025 :

	2024	2025
Taxe sur le foncier Bâti	32.00 %	32.00 %
Taxe sur le foncier non bâti	36.73%	36.73%
Taxe habitation résidences secondaires	22.88 %	22.88 %
CFE	26.29%	26.29%
Produit attendu	157 233.00	164 318.00

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

➤ Les dotations de l'État

	2024	2025
Dotation aux élus locaux	4 815.00	4 819.00
Dotation forfaitaire	28 768.00	28 832.00
Part CPS appartenant à un EPCI	0.00	759.00
Dotation solidarité rurale « péréquation »	11 313.00	13 356.00
Dotation nationale de péréquation	13 562.00	13 459.00
Dotation solidarité rurale « cible »	8 095.00	0.00
Total des dotations	66 553.00	61 225.00

Pour l'année 2025, les dotations sont en baisse de 5 328.00€.

- Les revenus des immeubles ainsi que les services des collectivités

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Vue d'ensemble de la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
16- EMPRUNTS ET DETTES	29 200.00	
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	
204 – SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEES	20 000.00	
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 322.00	
32- IMMOBILISATIONS EN COURS	180 000.00	
041 DEPENSES D'ORDRE	65 361.36	
D 001 solde d'exécution de la sect d'invest reporté	49 465.86	
	406 349.22	
1068 excédents de fonctionnement capitalisé		49 465.86
13 - SUBV D'INVESTISSEMENT		111 000.00
16- EMPRUNTS ET DETTES		1 200.00
021 – VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT		172 361.00
040- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		65 361.36
TOTAL		406 349.22

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement :

- Les travaux de rénovation des Lavoirs et de la place Marcel Candré
- La pérennisation du chemin de mémoire

Projets pour 2025 :

	Montant HT
REFECTION DES LAVOIRS	150 000.00€
Pérennisation du chemin de mémoire	30 000.00€
Chaudière mairie/école	12 000.00€

Les recettes d'investissement correspondent aux sommes perçues :

- Les opérations d'ordre (chapitre 040),
- le FCTVA (chapitre 10)
- Subventions

BUDGET ASSAINISSEMENT

Ce budget spécifique dédié à l'assainissement collectif de la commune, s'équilibre à :

BP 2025 ASSAINISSEMENT 26202 FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	33 845.00€	70 Ventes de produits fabriqués	31 169.92€
042 Opérations d'ordre transfert entre les sections	14 380.00€	042 Opérations d'ordre transfert entre les sections	7 647.00€
65 Autres charges de gestion courante	0.00€	R 002 résultat reporté (excédent)	9 408.08€
66 Charges financières	0.00€		
67 Charges exceptionnelles	€		
6817 Provisions	€		
TOTAL	48 225.00€	TOTAL	48 225.00€

BP 2025 ASSAINISSEMENT 26202 INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 244.34€	28 Amortissements des immobilisations	14 380.00€
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 647.00€	R 001 résultat reporté (excédent)	8 511.34€
1641 Emprunts	€		
TOTAL	22 891.34€	TOTAL	22 891.34€

Les recettes au chapitre 70 correspondent à la redevance d'assainissement et de raccordements.

En séance du 21/11/2024, le conseil municipal a décidé à la majorité de maintenir le prix de l'abonnement de l'assainissement à 90€, et de revaloriser le prix de l'eau assaini à 2.00€HT.

Le CCAS

CCAS BUDGET PRIMITIF 2025					
DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		Primitif 2025			Primitif 2025
011	Charges à caractère général	4 400.00€	74	Dotations et participations	3 500.00€
65	Autres charges de gestion courante (aides)	2 454.10€	002	Résultat de fonctionnement reporté	3 354.10€
	TOTAL	6 854.10€		TOTAL	6 854.10€

Les principales dépenses concernent les colis des aînés ou repas, le Noël des enfants et enfin les bons de chauffage.

La recette du budget CCAS vient d'une subvention versée par le budget principal.

08 AVR. 2025

LE MAIRE
Gabrielle MATTELLINI

